

## DECLARATION COMMUNE « NON DE NOUVELLES CENTRALES AU CHARBON DANS ALC ».

### LIV RÉUNION DES MINISTRES DE L'ORGANISATION LATINO-AMÉRICAIN D'ÉNERGIE

Asunción, Paraguay, 31 octobre 2024

Les Ministres d'Énergie du Argentina, Barbados, Belice, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Panamá, Paraguay, République Dominicaine, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela, en leur qualité de membres de l'OLADE, réunis dans la ville d'Asunción, République du Paraguay, le 31 octobre 2024.

#### CONSIDÉRANT

1- Le rôle institutionnel que l' Accord de Lima assigne à l'OLADE en ce qui concerne : la promotion auprès de ses États membres de l'adoption de mesures efficaces pour prévenir la pollution de l'environnement causée par l'exploitation, le transport, le stockage et l'utilisation des ressources énergétiques dans la Région; et recommander des mesures jugées nécessaires pour prévenir la pollution de l'environnement causée par l'exploitation, le transport, le stockage et l'utilisation des ressources énergétiques dans la Région, dans les zones qui ne dépendent pas des États membres.

2- L'axe stratégique n° 5 du Plan Triennal en vigueur pour l'administration actuelle de l'OLADE, axé sur la valorisation des avantages comparatifs de l'Amérique Latine et des Caraïbes, pour progresser dans la transition vers un modèle énergétique plus durable en termes sociaux, économiques et environnementaux et réaliser une transition énergétique durable qui constitue une contribution réelle à la lutte contre le changement climatique et une impulsion au développement économique régional et à la réduction des inégalités en termes d'accès à l'énergie.

3- La volonté politique exprimée le 9 novembre 2023 lors de la LIII Réunion des Ministres de l'OLADE, à travers la Déclaration de Montevideo, concernant l'affirmation de l'importance de renforcer le processus de transitions énergétiques équitables, durables et inclusives; et la promotion du développement d'infrastructures et de technologies énergétiques plus propres et plus résilientes, qui facilitent la réalisation des engagements pris par les États membres dans le cadre de l'Accord de Paris, en mettant l'accent sur la mise en œuvre et l'actualisation des CDN.

4- Les engagements pris par les États membres de l'OLADE pour atteindre les objectifs 7 et 13 de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable « Énergie abordable et propre » et « Action pour le climat » et ses cibles visant à accroître la coopération internationale pour la transformation des systèmes énergétiques par l'introduction de technologies avancées et plus propres, et à promouvoir les investissements dans les infrastructures énergétiques et les technologies propres.

5- La validité de l'Accord de Paris, signé par tous les États membres de l'OLADE, un instrument qui, en tant que traité international juridiquement contraignant en vigueur depuis le 4 novembre 2016, implique des engagements de toutes ses parties à réduire les



émissions et fournit une feuille de route pour les mesures climatiques qui réduiront les émissions et augmenteront la résilience climatique, signalant le passage à un monde avec des émissions nettes zéro, dans le cadre de la réalisation de la neutralité climatique d'ici 2050.

**6-** L'importance de l'Accord de Dubaï, adopté par 198 pays lors de la COP28, qui s'est tenue aux Émirats Arabes Unis du 30 novembre au 13 décembre 2023, qui reconnaît expressément la nécessité de réductions profondes, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires de 1,5°C et appelle les parties à contribuer d'une manière déterminée au niveau national à l'effort mondial pour accélérer la réduction progressive de l'utilisation de l'énergie basée sur le charbon.

**7-** L'impact de la consommation d'énergie sur le changement climatique, responsable d'environ 60% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

**8-** Le charbon, utilisé pour la production d'électricité, est le combustible fossile à plus forte intensité de carbone, responsable au niveau mondial de plus de 40 % de toutes les émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur de l'énergie, et donc l'un des principaux responsables de la crise climatique.

**9-** Le fort impact de l'élimination progressive de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité, pour assurer la réalisation des objectifs et le respect des cibles fixées au niveau mondial d'ici 2050 en termes de transitions énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**10-** Les engagements spécifiques adoptés au niveau national et les initiatives prévues au niveau mondial pour réduire ou éliminer progressivement l'utilisation continue du charbon comme source de production d'électricité.

## **DÉCLARENT :**

**PREMIÈREMENT - EXPÉRIMENT** la volonté politique de ne pas entreprendre la construction de nouvelles centrales électriques au charbon dans le cadre de leur contribution nationale à l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du charbon, dans le cadre de la perspective régionale des transitions énergétiques, en garantissant la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

**DEUXIÈME - AFFIRMER** que la réduction et l'élimination progressive du charbon comme source de production d'électricité impliquent un vaste effort supplémentaire de diversification de la matrice électrique par l'introduction ou l'extension de la participation d'autres sources d'énergie à faibles émissions, nécessaires pour répondre à la demande croissante d'électricité, ainsi que l'intensification de l'utilisation efficace de l'énergie.

**TROISIÈME - SOUTENIR** les engagements spécifiques pris et les initiatives mises en œuvre par un nombre croissant d'États membres de l'OLADE qui ont entrepris des actions visant à réduire et/ou à supprimer progressivement l'utilisation du charbon comme combustible pour la production d'électricité, dans le cadre du respect des réductions de gaz à effet de serre prévues dans leurs contributions déterminées au niveau national.

**QUATRIÈME - ASSUMER** que le fait que la réduction et l'élimination progressive



du charbon comme source de production d'électricité implique des impacts socio-économiques à prendre en compte en termes de récupération des investissements, de respect des contrats, de réinsertion des travailleurs liés à cette industrie, de remplacement des sources de revenus pour les communautés dédiées à l'exploitation de cette ressource, entre autres circonstances qui nécessitent la conception et la mise en œuvre de politiques, de plans et de stratégies concrètes pour y faire face, ainsi que le développement de mécanismes de financement novateurs pour aider à gérer ces répercussions.

**CINQUIÈMEMENT - RECONNAÎTRE** que chaque État membre de l'OLADE, dans l'exercice de sa souveraineté et en fonction de sa réalité géopolitique, conçoit et met en œuvre ses politiques, stratégies et plans de décarbonisation du secteur de l'énergie, conformément à ses circonstances, perspectives, intérêts, priorités nationales, engagements et accords internationaux, niveaux de développement, dotation et disponibilité des ressources énergétiques, technologiques, financières, budgétaires et infrastructurelles, entre autres circonstances juridiques, réglementaires, économiques et institutionnelles et conditions d'accès aux sources d'énergie, au capital, financement, garantissant que l'abandon progressif de la production prévue à partir du charbon ne compromette pas la sécurité et l'efficacité du système électrique.

**SIXIÈMEMENT - EXHORTER** l'OLADE à identifier, analyser et partager entre ses États membres les enseignements tirés et les bonnes pratiques en termes de stratégies, de politiques, de plans, de projets et d'initiatives mis en œuvre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour réduire et/ou éliminer la dépendance à l'égard du charbon en tant que source de production d'électricité, dans le cadre desquels les impacts socio-économiques correspondants de ces actions ont été gérés de manière efficace.

**SEPTIÈMEMENT. - PROMOUVOIR** la définition de stratégies et d'initiatives visant à renforcer les capacités en vue de la réinsertion professionnelle de la main-d'œuvre productive actuellement liée à la production d'électricité à partir du charbon, tout au long du processus de production.